

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------------|
| OBJET : | U-MAN Paie - Informations avril 2024 | |
| DESTINATAIRE : | Service PAIE | |
| DATE : | 15 avril 2024 | Nombres de pages : 5 |

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les améliorations et les changements apportés à votre logiciel U-MAN Paie

1 – Retraite progressive CRPCEN

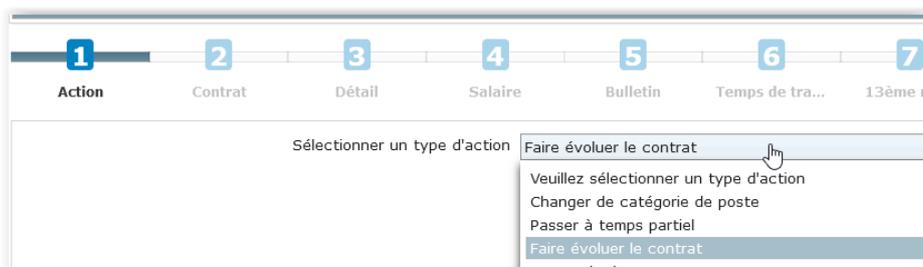
La retraite progressive est un dispositif qui permet, à l’approche de l’âge de la retraite, d’exercer une activité professionnelle à temps partiel et de percevoir une partie de sa pension de retraite tout en continuant à acquérir des droits à la retraite.

Ce principe est ouvert aux assurés ayant une activité salariée dans le notariat affiliés au régime de retraite CRPCEN avant le 1^{er} septembre 2023

Notez : Vous trouverez toutes les informations utiles et notamment les conditions à remplir pour en bénéficier sur <https://www.crpcen.fr/la-retraite-progressive>

Pour les collaborateurs concernés qui auraient choisis de mettre en place la retraite progressive il est nécessaire :

- 1 Dans "Evènement / contrat" faire évoluer le contrat et passer le salarié à temps partiel.



- 2 Puis cocher la case "retraite progressive".

Cette case n’apparait que si le salarié est à temps partiel



Attention : L’action "Passer à temps partiel" est une action dite rapide qui ne permet pas de sélectionner la case retraite progressive

3 Après validation la rubrique **1005 "CRPCEN Retraite progressive"** est générée pour maintenir le taux de retraite CRPCEN à temps plein

| | | | | | | | |
|--------------|---|----------|-------|-----------|-------|----------|--|
| 100 | Salaire de base (en points) | 220,00 | 15,44 | 3 396,80 | | | |
| 120 | Complément salaire minimum | 0,20 | | 0,20 | | | |
| 130 | Points complémentaires | 150,00 | 15,44 | 2 316,00 | | | |
| 180 | Imputation temps partiel (28,58%) | 5 713,00 | 28,58 | -1 632,78 | | | |
| | Brut | | | 4 080,22 | | | |
| SANTÉ | | | | | | | |
| | Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidi | | | 744,40 | | 1 491,35 | |
| 1002 | CRPCEN | 4 080,22 | 13,03 | 531,65 | 23,82 | 971,91 | |
| 1005 | CRPCEN - Retraite progressive | 1 632,78 | 13,03 | 212,75 | 16,82 | 274,63 | |
| 1026 | CRPCEN - Maladie - Complément | 4 080,22 | | | 6,00 | 244,81 | |

4 Les états de paie ainsi que la DSN sont actualisés en conséquence

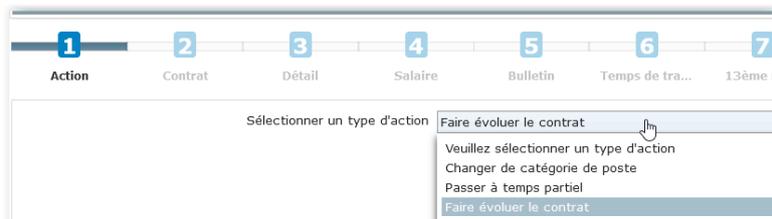
2 – Maintien cotisation vieillesse temps partiel

Pour les salariés **CRPCEN maladie uniquement (à partir du 1^{er} septembre 2023)** qui travaille à temps partiel, il est possible à certaines conditions de "surcotiser" c'est-à-dire de cotiser sur la base d'un salaire à temps plein. L'objectif étant d'améliorer ses droits à la retraite.

Notez : Vous trouverez toutes les informations utiles et notamment les conditions à remplir pour en bénéficier sur <https://www.crpcen.fr/la-retraite-progressive>

Pour les collaborateurs concernés qui bénéficieraient de ce dispositif

1 Dans **"Evènement / contrat"** faire évoluer le contrat et passer le salarié à temps partiel.



2 Puis cocher la case "cotisation vieillesse temps plein sur temps partiel".

Cette case n'apparaît que si le salarié est à temps partiel

Canevas du bulletin * Canevas CRPCEN cadre ou assimilé cadre - Maladie uniquement (à partir du 01/09/2023)

Commentaire à afficher tous les mois

Cotisations vieillesse temps plein sur temps partiel

Attention : L'action **"Passer à temps partiel"** est une action dite rapide qui ne permet pas de sélectionner la case "cotisation vieillesse temps plein sur temps partiel"

③ Après validation les rubrique **2352 "URSSAF – vieillesse - Temps plein"** et **2353 "URSSAF – vieillesse s/total - Temps plein"** sont générées pour maintenir le taux de retraite URSSAF à temps plein.

| RETRAITE | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|----------|------|---------------|------|---------------|--|
| Sécurité sociale plafonnée | | | | 140,69 | | 174,34 | |
| 2307 | URSSAF - Vieillesse | 1 456,25 | 6,90 | 100,48 | 8,55 | 124,51 | |
| 2352 | URSSAF - Vieillesse - Temps plein | 582,75 | 6,90 | 40,21 | 8,55 | 49,83 | |
| Sécurité sociale déplafonnée | | | | 8,16 | | 41,19 | |
| 2328 | URSSAF - Vieillesse S/Total | 1 456,25 | 0,40 | 5,83 | 2,02 | 29,42 | |
| 2353 | URSSAF - Vieillesse S/Total - Temps plein | 582,75 | 0,40 | 2,33 | 2,02 | 11,77 | |

④ Les états de paie ainsi que la DSN sont actualisés en conséquence

IMPORTANT : La mise à jour ne concerne, dans l’immédiat, que la partie retraite de base. Nous actualiserons prochainement votre logiciel afin d’étendre le mécanisme à la retraite de base et à la retraite complémentaire.
Le dispositif légal ne permet pas de porter uniquement sur la retraite complémentaire.

3 – Stagiaire en Etude

Si vous avez des stagiaires ou des apprentis ou si vous créez ce type de salarié, le module "Evènement" est actualisé de la fonctionnalité.

The screenshot shows the 'Apprentis / Stagiaires' section of a software interface. It includes a search bar with a 'Recherche avancée' dropdown and a 'Rechercher' button. Below the search bar is a table titled 'Liste des apprentis / stagiaires' with columns for Matricule, Stagiaire, Régime, Catégorie, Fonction, Contrat, Diplôme préparé, Entrée, Sortie, and Tuteur. One entry is visible: Matricule 421054, Dupont Pierre, Régime Général, Catégorie E2 - Employés, Fonction Stagiaire, Contrat Stage, Diplôme préparé Formation de niveau ba..., Entrée 01/11/2023, Sortie, and Tuteur MARTIN STEPHANIE.

Nous avons complété la liste des documents disponibles ; vous pouvez éditer pour les stagiaires qui en feront la demande l’attestation de présence en stage.

Depuis, "Evènements/ Apprentis Stagiaire" après avoir sélectionné le stagiaire concerné, choisissez l’action "Générer des documents"

The screenshot shows the 'Générer des documents' step in a workflow for a contract. The header indicates 'Salarié DUPONT Louise - Édition du contrat : Contrat du 01/02/2024 en cours'. The workflow has three steps: 1. Action, 2. Contrat, and 3. Générer des documents. In the 'Générer des documents' step, there are three dropdown menus: 'Sélectionner un type de document' (set to 'Attestation de présence en stage'), 'En-tête' (set to 'Avec en-tête'), and 'Identité de l'employeur *' (set to 'DUPUIS Pierre').

Cliquez sur "Générer" pour obtenir le document

4 – Changement des identifiants de connexion

La profession notariale a mis en place un nouveau plan de nommage pour les adresses mails des Etudes. Vous avez dû faire le nécessaire pour adapter vos adresses mails afin que celles-ci soient standardisées.

Vous pouvez dorénavant, si vous le souhaitez, modifier les informations de votre profil et porter un nouvel identifiant de connexion.

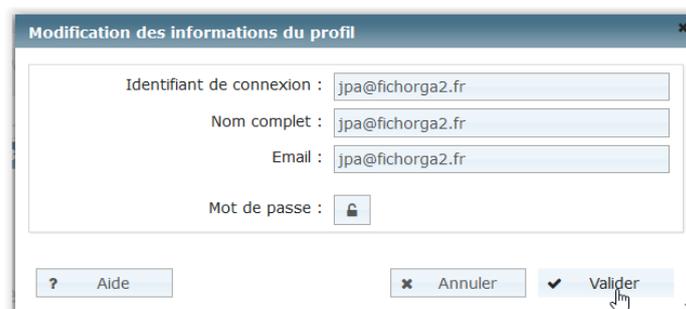
- 1 Connectez-vous avec votre ancien identifiant



- 2 Cliquez sur votre identifiant de connexion sur la barre principale



- 3 Modifiez les informations du profil, indiquez le nouvel identifiant, puis Validez



Notez : Vous pouvez également modifier le mot de passe en cliquant sur le "Cadenas"

- 4 A l'issue, le nouvel identifiant est affiché.



Il sera à saisir lors des prochaines connexions

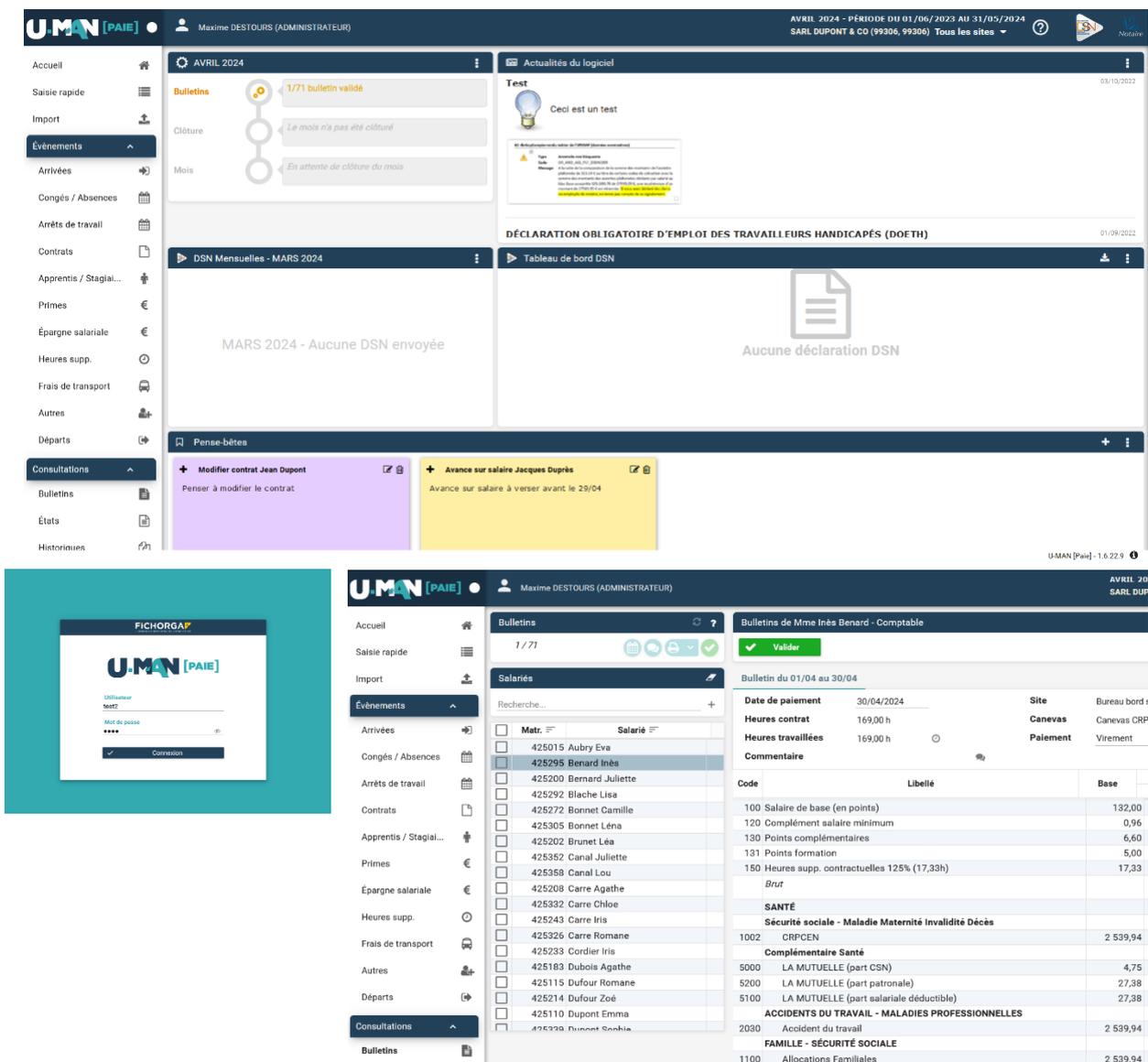
5 – Nouvelle interface

Nous avons le plaisir de vous informer qu’une mise à jour de l’interface graphique de votre logiciel de paie est prévue prochainement.

Cette mise à jour vise principalement à moderniser l’aspect et la convivialité du logiciel U-MAN Paie et rendre une cohérence graphique avec les autres produits du groupe FICHORGA.

IMPORTANT ! : Cette évolution reste strictement visuelle et ne comprend aucun changement dans les fonctionnalités existantes. Vos habitudes de travail et les processus du traitement de la paie resteront inchangés.

Afin de vous permettre de vous faire une première impression, et vous rassurer sur le seul changement graphique apporté, voici quelques aperçus :



Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03.20.62.08.08

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS